

**MODULE AMIANTE AVEC MENTION (arrêté du 24/12/2021)****Formation INITIALE FOAD****DURÉE : 2 journées soit 14 heures - PRIX : 199 € net de TVA - Référent Formation : Expert, Technicien****OBJECTIFS**

- Comprendre et maîtriser les réglementations
- Être en mesure d'effectuer un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Savoir rédiger un rapport conforme au Décret du 3 juin 2011 et ses arrêtés d'application
- Se préparer à la Certification de Personne

**PÉDAGOGIE**

- **MOYENS** FOAD  
Plateforme LMS SPOT

Assistance en ligne : formateur compétent dans le domaine  
Contact par mail uniquement : [foadassistance@adi-formation.com](mailto:foadassistance@adi-formation.com)  
**Réponse sous 24 heures les jours ouvrés**

**VALIDATION**

- **ÉVALUATION** Test de positionnement de 5 questions  
Questionnaire à choix multiples (QCM) de 15 questions. (Un repêchage possible)
- **SANCTION VISÉE** **Délivrance d'une Attestation Individuelle de Fin de Formation**  
**Si note QCM > 10/20**
- **SUIVI** Certificat de réalisation  
Attestation de formation conforme aux exigences de l'arrêté du 24 décembre 2021

**PRÉ-REQUIS**

Langue française : Comprendre, lire et écrire  
Se référer aux prérequis exigés pour le passage de la Certification (Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification)

**PUBLIC**

- Bac +2 ou Titre de Niveau V en Technique du bâtiment

**PROGRAMME RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION****CONNAISSANCES THÉORIQUES**

- Connaît les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en oeuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique et des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code, ainsi qu'aux obligations visées à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du code du travail et à l'estimation de la quantité de matériaux et produits identifiés comme contenant de l'amiante visée à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du même code;
- Connaît les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des

**CONNAISSANCES PRATIQUES**

- Maîtrise les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-22 et R. 1334-29-3 du code de la santé publique ;
- Maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage; – sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- Sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation)
- Sait formuler et rédiger des conclusions conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des
- Repérages des matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- Sait fixer le nombre de sondages et effectuer un prélèvement (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- Sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués